

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :  
FO-5 - Avenant n°1  
de l'Opération  
façades (2024-2027)

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT :** Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

---

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que l'Opération façades portée par Haut-Bugey Agglomération a été renouvelée en octobre 2024 par la validation de son règlement. Elle s'achèvera le 31 décembre 2027.

Cette opération est recentrée sur les centres-villes des Communes d'Oyonnax, de Nantua et de Montréal-La-Cluse, venant ainsi compléter les actions de redynamisation mises en place dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour Oyonnax et dans le cadre de Petites Villes de Demain pour Nantua et Montréal-La-Cluse.

Le règlement peut être modifié par voie d'avenant. Il doit être aujourd'hui modifié pour préciser les conditions d'éligibilité, ajouter une pièce au contenu du dossier de demande d'aide, ajuster le nuancier pour le Vieux Montréal, étendre le périmètre d'application d'Oyonnax à une partie de la rue d'Échallon et préciser les conditions à respecter par le porteur de projet pour permettre le versement des aides financières.

Concernant les conditions d'éligibilité, le présent avenant stipule que les dossiers concourant à la mise en valeur du centre-ville seront priorisés, que l'opération ne se consacre pas aux devantures professionnelles au sens large mais uniquement aux devantures commerciales (dont l'activité répond à la définition de la destination « commerce et activités de service » du Code de l'Urbanisme) et que, à l'exception de deux situations détaillées dans le règlement, l'opération façades 2024-2027 ne pourra pas bénéficier à des projets ayant déjà été financés dans le cadre de l'opération précédente.

Objet :  
FO-5 - Avenant n°1  
de l'Opération  
façades (2024-2027)

Le présent avenant permet également d'introduire de nouvelles conditions pour le versement des aides financières telles que le respect des préconisations de l'opérateur, le respect des dispositions du règlement et le respect des autorisations requises pour les travaux.

Pour permettre la mise en place de ces modifications, il convient de valider le principe de l'avenant.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le principe de l'avenant n°1 de l'Opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout nouvel avenant au règlement du dispositif de l'opération façades 2024-2027, après validation du bureau exécutif de la Commune.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,



Noël DUPONT

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

